



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Demande de subvention départementale 2023 - Label parentalité (annexes)

Annexe(s) :

- Demande de subvention "Label parentalité" 2023
- Convention Départementale - Label parentalité 2023

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire « Petite Enfance Enfance Jeunesse », soit la construction, l'aménagement, la gestion et l'animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (crèches, relais assistant(e)s maternel(le)s, haltes garderies, multi-accueils, haltes jeux, accueils collectifs de mineurs, ludothèque, espace jeunes) et son soutien à la parentalité sur le territoire ;

Vu la délibération C24_02_2022_34 du 24 février 2022 relative au partenariat engagé avec le département des Deux-Sèvres permettant la mise en place d'une expérimentation dans le cadre du label parentalité sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2023, le service petite enfance de la communauté de communes souhaite pérenniser ses actions en direction de la parentalité en ouvrant à la labellisation, les structures France services et haltes garderies de Chef-Boutonne et de Sauzé-Vaussais dont l'objectif est d'apporter aux familles un relai optimum vers les structures Petite Enfance ainsi que les partenaires ;

Considérant le soutien du département des Deux-Sèvres dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres au titre du label parentalité pour l'année 2023, soit pour un montant de 12 768,00 €.

Article 2 : De signer la demande de subvention et la convention d'attribution, telles qu'annexées, ainsi que tout document se rapportant à l'aide accordée.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir au département des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET